

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1962 - N° 396 /PR/MEFP/DP.2

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

SOMMAIRE:Intégration.
Reclassement.Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
 VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
 VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 VU l'arrêté général n°6464/S.ET. du 5 Août 1956 portant statut particulier du corps des Inspecteurs de Police ;
 VU le décret n°62-43/PR/MFPT du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de la Police, notamment les articles 86 et IOI ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions des articles 86 et IOI du décret n°62-43/PR/MFPT du 2 Février 1962, les fonctionnaires des corps supérieurs de la Police de l'ex-A.O.F. dont les noms suivent sont intégrés et reclassés, à compter du 1er Janvier 1961, dans les nouveaux corps ci-après appartenant au cadre des Personnels de la Police du Dahomey :

.../...

1°/ CORPS DES COMMISSAIRES DE POLICE

NOM ET PRENOMS	SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS DES O.P.A. DE L'EX-A.O.F.				SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS DES COMMISSAIRES DE POLICE			
	Grade et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.	Grade et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.
FIDEGNON Antoine	Officier de Police Adjoint de 2° classe 3° échelon à compter du 5 - 10 - 59	427	1a2m 26j	Néant	Commissaire de Poli- ce de 1° classe, 1° échelon.	490	Néant	Néant
SEKKO Norbert	Officier de Police Adjoint de 2° classe 2° échelon à compter du 1 - 7 - 60	390	6mois	Néant	Commissaire de Poli- ce de 2° classe, 4° échelon.	405	6mois	Néant
TCHIBOZO Adolphe Gabriel	Officier de Police Adjoint de 2° classe 2° échelon à compter du 1 - 8 - 59	390	1a 5m	Néant	Commissaire de Poli- ce de 2° classe, 4° échelon.	405	6mois	Néant

2°/ CORPS DES OFFICIERS DE POLICE

NOM ET PRENOMS	SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS DES INSPECTEURS DE POLICE DE L'EX- A. O. F.				SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS DES OFFICIERS DE POLICE			
	Grade et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.	Grade et échelon	Indice	A.C.	R.S.
ADECHOKAN Bouari	Inspecteur de Police de 1° classe, 3° échelon à compter du 1-1-61	290	Néant	Néant	Officier de Police de 1° classe, 1° échelon	320	Néant	Néant
AGBODJOGBE Isaac	Inspecteur de Police de 1° classe, 2° échelon à compter du 1-7-59	280	1a 6m	Néant	Officier de Police de 2° classe, 4° échelon	280	1a 6m	Néant
AGOLI AGBO Raymond	Inspecteur de Police de 1° classe, 2° échelon à compter du 1-7-60	280	6mois	Néant	Officier de Police de 2° classe, 4° échelon	280	6mois	Néant

AHOUILIHOUA D. Maurice	Inspecteur de Police de 1 ^{re} classe, 3 ^e échelon à compter du I - I - 6I	290	Néant	Néant	Officier de Police de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon	320	Néant	Néant
AISSI José Raymond	Inspecteur de Police de 2 ^e classe 2 ^e échelon à compter du I - II - 59	220	Ia 2m	-"	Officier de Police 2 ^e classe, 2 ^e échelon	220	7m	-"
CHEREGUETTI Léon Isidore	Inspecteur de Police de 2 ^e classe 2 ^e échelon à compter du I-II-59	220	Ia 2m	-"	Officier de Police de 2 ^e classe, 2 ^e échelon	220	7m	-"
CHRYSTOSTOME Henri	Inspecteur de Police de 2 ^e classe, 3 ^e échelon à compter du I - I - 6I	245	Néant	-"	Officier de Police de 2 ^e classe, 2 ^e échelon	240	Néant	-"
da SILVEIRA Prosper	Inspecteur Principal 1 ^{er} échelon à compter du I-7-59	320	Ia 6m	-"	Officier de Police 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon	320	Ia 6m	-"
GODONOU Damase	Inspecteur de Police de 2 ^e classe, 4 ^e échelon à compter du I - 4 - 60	255	9mois	-"	Officier de Police de 2 ^e classe, 3 ^e échelon	260	9m	-"
HODONOU Achille	Inspecteur Principal 1 ^{er} échelon à compter du I7-9-60	320	3m I4j	-"	Officier de Police 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon	320	3m I4j	-"
HOUSSOU Casimir	Inspecteur de Police de 1 ^{re} classe, 3 ^e échelon à compter du I - I - 6I	290	Néant	-"	Officier de Police de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon	320	néant	-"
KOSSOU Janvier	Inspecteur de Police de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon à compter du I - I - 6I	280	-"	-"	Officier de Police de 2 ^e classe, 4 ^e échelon	280	Néant	-"
KOUKOUI Valère	Inspecteur de Police de 2 ^e classe, 3 ^e échelon à c. du I-4-59	245	Ia 9m	-"	Officier de Police de 2 ^e classe, 2 ^e échelon	240	Ia 9m	-"
KUAKUMI Léon Richard	Inspecteur Principal de Police 2 ^e échelon à c. du I-7-59	360	Ia 6m	-"	Officier de Police de 1 ^{re} classe, 3 ^e échelon	360	Ia 6m	-"

MONTCHO Antoine	Inspecteur de Police de 2 ^o classe, 3 ^o échelon à compter du I - I - 6I	245	Néant	Néant	Officier de Police de 2 ^o classe 2 ^o échelon	240	Néant	Néant
PARAISO Marius M'Baracq	Inspecteur de Police de 1 ^o classe, 2 ^o échelon à compter du I - I - 6I	280	"	"	Officier de Police de 2 ^o classe, 4 ^o échelon	280	"	"
QUENUM Eugène	Inspecteur de Police de 1 ^o classe, 3 ^o échelon à compter du I - I - 6I	290	"	"	Officier de Police de 1 ^o classe, 1 ^{er} échelon	320	"	"
SANNI Mouftaou	Inspecteur Principal 1 ^{er} échelon à compter du I-7-59	320	Ia 6m	"	Officier de Police de 1 ^o classe 1 ^{er} échelon	320	Ia 6m	"
VINAKPON Antoine	Inspecteur de Police de 2 ^o classe 3 ^o échelon à compter du I - I - 6I	245	Néant	"	Officier de Police de 2 ^o classe 2 ^o échelon	240	Néant	"
YAMADJAKO Thomas	Inspecteur de Police de 1 ^o classe, 3 ^o échelon à compter du I - I - 6I	290	"	"	Officier de Police de 1 ^o classe, 1 ^o échelon	320	"	"
YEHOUENOU Faustin	Inspecteur Principal de Police 2 ^o échelon à compter du 9 - IO - 60	360	2m2Ij	"	Officier de Police de 1 ^o classe, 3 ^o échelon	360	2m 2Ij	"

=====

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui a effet a compter du
1er Janvier 1961 en ce qui concerne la solde, sera enregis-
tré et publié au Journal Officiel de la République du Daho-
mey../.

PORTO-NOVO, le 19 SEPTEMBRE 1962

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique

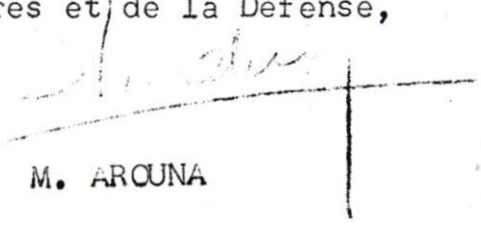


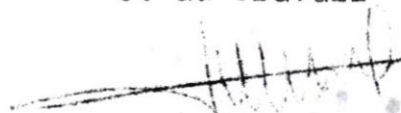
H. M A G A


OKE ASSOGBA.-

VU:
Le Ministre des Finances
et du Travail

VU:
Le Ministre des Affaires
Intérieures et de la Défense,


M. ARCUNA


B. BORNA

VU:
Le Contrôleur Financier,

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	15
MEFP	I
DP	35
DFP	I
MAID	2
PS	30
MFT	I
SF	5
CF	I
Trésor	I
DI	I